



Kolly Nicolas

Fonctionnement du Service de l'enfance et de la jeunesse

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 04.09.19

DSAS

Dépôt

Depuis un certain temps, diverses critiques sont portées publiquement contre le Service de l'enfance et de la jeunesse. Il m'apparaît que ce Service a une tâche autant compliquée qu'importante dans le cadre du suivi d'une famille en difficulté. Ces tâches sont en particulier difficiles lorsque que le Service est amené à prendre position dans le cadre d'un divorce très conflictuel où des accusations sont portées d'une part et d'autre. Il est dès lors très difficile d'établir le vrai du faux. Cela étant, le travail et les rapports du SEJ sont d'importance primordiale dans le cadre des procédures judiciaires puisque dans la grande majorité des cas, les tribunaux se reposent sur ces rapports d'enquête pour prendre leur décision.

Il semble que depuis un certain temps le Service de l'enfance et de la jeunesse est débordé et que celui-ci fait face à un nombre important de démissions. Cette instabilité rend encore plus difficile le travail du Service et accroît la tension déjà existante.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions qui suivent :

1. Le Conseil d'Etat peut-il garantir le bon fonctionnement du Service de l'enfance et de la jeunesse ?
2. Est-ce que la dotation de ce Service en personnel est suffisante ? En particulier, est-ce que le Conseil d'Etat a connaissance de chiffres intercantonaux quant au nombre de dossiers gérés par les collaborateurs ? Si oui, est-ce que ce ratio est suffisant ?
3. Quelle est l'augmentation du nombre de dossiers traités par le SEJ ces dix dernières années ? Est-ce que cette augmentation est linéaire par rapport à la croissance démographique ?
4. Quel est le turnover des collaborateurs du Service de l'enfance et de la jeunesse ? Est-ce que ce turnover est acceptable et correspond au standard des services de l'Etat de Fribourg ?
5. Lors de l'engagement des nouveaux collaborateurs, est-ce que l'expérience de vie des personnes engagées est également examinée ou, est-ce que l'engagement se base principalement sur les diplômes des collaborateurs ?

Le Service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Vaud a fait l'objet, après un cas médiatique (cas d'Yverdon) d'un rapport de l'ancien juge fédéral Rouiller. Partant, je pose encore les questions qui suivent au Conseil d'Etat :

6. Est-ce que le canton de Fribourg a eu connaissance du rapport Rouiller ? Si oui, est-ce que les recommandations émises par ce rapport peuvent être appliquées au canton de Fribourg afin d'améliorer la situation existante ?

—